



ARRETE MUNICIPAL N° 22-FEST-138
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DE CIRCULATION
Festival du Cerf-Volant

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2122.24, 2122.27, 2122.28, 2213.6,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 13 juin 2020 concernant les manifestations sur la voie publique,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Pierre PADROS-DUCASSY, adjointe,
VU l'attestation d'assurance en cours de validité délivré par la société SMACL,
VU le dossier d'organisation de manifestation publique en plein air formulé par l'office de tourisme, représenté par son Directeur M. Matt Humpage, en date du 15 mai 2022, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée « Festival du cerf-volant », le **samedi 27 et dimanche 28 août 2022** sur la plage nord, du droit des sanitaires dits « Port Cypriano » jusqu'à la limite administrative nord de la commune de Saint-Cyprien,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Saint-Cyprien autorise Monsieur Matt HUMPAGE, directeur de l'Office du Tourisme, à organiser un « festival du cerf-volant » et à occuper le domaine public à titre précaire et révocable sur la plage nord, du droit des sanitaires dits « Port Cypriano » jusqu'à la limite administrative nord de la commune de Saint-Cyprien, le **samedi 27 et dimanche 28 août 2022 de 10 h à 18 h, conformément au plan joint au présent arrêté.** Des barnums, tables chaises et diverses structures occupent le domaine public pendant la durée de la manifestation. La zone de la manifestation est délimitée par des piquets plantés dans le sable et reliés par de la rubalise, afin d'interdire la zone au public. Ce dispositif est retiré le **lundi 29 août 2022 au plus tard à midi.**

ARTICLE 2 : En cas d'intempéries ou en cas de force majeure dûment constatés les prescriptions du présent arrêté sont levées sous l'autorité du Maire et l'organisateur devra se soumettre à l'interdiction d'organisation de la manifestation

Accuse de réception en préfecture
066-216601716-20220822-22-FEST-138-AR
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits sur la plage nord, du droit des sanitaires dits « Port Cypriano » jusqu'à la limite administrative nord de la commune de Saint-Cyprien, hors véhicules de police et de secours, le **samedi 27 et dimanche 28 août 2022 de 10 h à 18 h.**

ARTICLE 4 : L'organisateur doit remettre les lieux en état dès la fin de la manifestation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Saint-Cyprien fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le prestataire est autorisé à circuler sur la promenade du front de mer, pour le chargement/déchargement du matériel nécessaire à la manifestation, le **samedi 27 et dimanche 28 août 2022.**

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures seraient abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie Terrestre et Maritime, M. le Responsable de la Police Municipale, M. le Directeur de l'Office de Tourisme, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT-CYPRIEN, le lundi 22 août 2022

**Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Services Techniques
- Office du tourisme
- Cabinet/Communication
- Secrétariat général
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Festivités

Bonjourn
Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220820-EST-138-AR
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception en préfecture : 24/08/2022

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

FESTIVAL DU CERF-VOLANT



A Saint Cyprien, le 22 août 2022

Par délégation du Maire

Marie-Claude PADROS-DUCASSY



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220822-22-FEST-188-AR
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022